

SYNDICAT MIXTE DU PAYS CŒUR DE FLANDRE

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017

Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le

ID : 059-255902934-20180319-2018_06-DE

Délibération 2018-06 **COMPTE DE GESTION 2017**

REUNION DU 19 MARS 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 19 Mars 2018 à 18h30, Salle du Conseil en Mairie d'Hazebrouck, sur convocation du 02 Mars 2018 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M. Cottigny Bernard, Mme Goedgebuer Catherine, M. Kujawa Philippe, M. Laroye Jean-Michel, M. Mahieu Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M. Ampen François, Mme Campagne Marie-Madeleine, Mme Crepel Benedicte, M. Devos Joël, M. Duquesnoy Régis, M. Dziadek Jean-Pierre, M. Heyman Bernard, Mme Koch Emidia, Mme Mametz Danielle, M. Maris Gérard, Mme Moone Patricia, Mme Popelier Bernadette, M. Van Inghelandt Luc

Etaient également présents : M. Olivier Serge, adjoint à Neuf-Berquin. L'équipe du Syndicat Mixte : Mme Vandenberghe Claire, Mme Levisier Nathalie, Mme Declerck Hélène

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandres Lys : M. Brouteele Philippe (pouvoir à Bernard Cottigny), M. Thorez Jean-Claude (pouvoir à Philippe Mahieu), M. Joël Duyck (pouvoir à Philippe Kujawa)

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M. Debaecker Bernard (pouvoir à Joël Devos) M. Debeugny Bernard (pouvoir à Bernard Heyman), M. Lemaire Roger (pouvoir à Patricia Moone)

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre et ses compétences,

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant la présentation du compte de gestion en séance par le trésorier d'Hazebrouck,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

D'adopter le Compte de gestion de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2017	481 507.73 €
Dépenses réalisées en 2017	533 034.39 €
Résultat 2017	- 51 526.66 €
Résultat N-1 reporté	505 011.28 €
Excédent de fonctionnement	453 484.62 €

Section d'investissement

Recettes réalisées en 2017	121 657.73 €
Dépenses réalisées en 2017	173 981.16€
Résultat 2017	-52 323.43 €
Résultat antérieur	231 761.74 €
Reste à réaliser exercice 2017	100 438.75 €
Excédent d'investissement	179 438.31 €

Votants : 18
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre-Lys
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE DU PAYS CŒUR D

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 - n° SIRET 255 902 934
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le

ID : 059-255902934-20180319-201807-BF

Délibération 2018-07

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

REUNION DU 19 MARS 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 19 Mars 2018 à 18h30, Salle du Conseil en Mairie d'Hazebrouck, sur convocation du 02 Mars 2018 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M. Cottigny Bernard, Mme Goedgebuer Catherine, M. Kujawa Philippe, M. Laroye Jean-Michel, M. Mahieu Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M. Ampen François, Mme Campagne Marie-Madeleine, Mme Crepel Benedicte, M. Devos Joël, M. Duquesnoy Régis, M. Dziadek Jean-Pierre, M. Heyman Bernard, Mme Koch Emidia, Mme Mametz Danielle, M. Maris Gérard, Mme Moone Patricia, Mme Popelier Bernadette, M. Van Inghelandt Luc

Etaient également présents : M. Olivier Serge, adjoint à Neuf-Berquin. L'équipe du Syndicat Mixte : Mme Vandenberghe Claire, Mme Levisier Nathalie, Mme Declerck Hélène

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandres Lys : M. Brouteele Philippe (pouvoir à Bernard Cottigny), M. Thorez Jean-Claude (pouvoir à Philippe Mahieu), M. Joël Duyck (pouvoir à Philippe Kujawa)

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M. Debaecker Bernard (pouvoir à Joël Devos) M. Debeugny Bernard (pouvoir à Bernard Heyman), M. Lemaire Roger (pouvoir à Patricia Moone)

Le Comité syndical,
Sur rapport de Monsieur le Vice-président,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre et ses compétences,
Vu la délibération du comité syndical en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017, le 26 juin 2018,

Considérant que, pour ce faire, la Présidente a quitté la séance et est remplacée par Monsieur Devos, Vice-président du Syndicat mixte.

Considérant que le compte de gestion est strictement conforme au compte administratif,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE

d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2017	481 507.73 €
Dépenses réalisées en 2017	533 034.39 €
Résultat 2017	-51 526.66 €
Résultat N-1 reporté	505 011.28 €
Excédent de fonctionnement	453 484.62 €

Section d'investissement :

Recettes réalisées en 2017	121 657.73 €
Dépenses réalisées en 2017	173 981.16 €
Résultat 2017	-52 323.43 €
Résultat antérieur	231 761.74 €
Excédent d'investissement	179 438.31 €

Madame la Présidente, qui a quitté la séance, ne prend pas part au vote

Votants : 17
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre-Lys
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**

Danielle MAMETZ

Conformément à l'instruction comptable M14 (+ de 3.500 habitants), il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2017.

Section d'investissement

Résultat de l'année	-52 323.43 €
Résultat antérieur	231 761.74 €
Résultat cumulé	179 438.31 €

Section de fonctionnement

Résultat de l'année	- 51 526.66 €
Résultat antérieur	505 011.28 €
Part affectée à l'investissement (1068)	0.00 €
Résultat cumulé	453 484.62 €

Besoin de financement

Résultat cumulé de la section d'investissement	179 438.31 €
Reste à réaliser en recettes	93 223.55 €
Reste à réaliser en dépenses	193 662.30 €
Montant à prendre en compte pour l'affectation	78 999.56 €
Besoin de financement réel	0.00 €

Le résultat 2017 de la section de fonctionnement est positif. Il est donc reporté en recettes de fonctionnement au chapitre R 002. L'excédent d'investissement 2017 est reporté en recettes d'investissement au chapitre R 001.

LIGNE BUDGETAIRE 001 DEBIT	
LIGNE BUDGETAIRE 001 CREDIT	
LIGNE BUDGETAIRE 002 DEBIT	
LIGNE BUDGETAIRE 002 CREDIT	453 484.62 €
Compte 1068 (crédit)	0.00 €

LE COMITE SYNDICAL DECIDE

D'affecter le résultat de l'année 2017 conformément au tableau ci-dessus.

Votants : 18
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre-Lys
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**

Danielle MAMETZ

Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le



ID : 059-255902934-20180319-2018_08-DE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS CŒUR DE FLANDRE

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 27/03/2018

Affiché le

ID : 059-255902934-20180319-201809-BF

Délibération 2018-09 **BUDGET PRIMITIF 2018**

REUNION DU 19 MARS 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 19 Mars 2018 à 18h30, Salle du Conseil en Mairie d'Hazebrouck, sur convocation du 02 Mars 2018 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M. Cottigny Bernard, Mme Goedgebuer Catherine, M. Kujawa Philippe, M. Laroye Jean-Michel, M. Mahieu Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M. Ampen François, Mme Campagne Marie-Madeleine, Mme Crepel Benedicte, M. Devos Joël, M. Duquesnoy Régis, M. Dziadek Jean-Pierre, M. Heyman Bernard, Mme Koch Emidia, Mme Mametz Danielle, M. Maris Gérard, Mme Moone Patricia, Mme Popelier Bernadette, M. Van Inghelandt Luc

Etaient également présents : M. Olivier Serge, adjoint à Neuf-Berquin. L'équipe du Syndicat Mixte : Mme Vandenberghe Claire, Mme Levisier Nathalie, Mme Declerck Hélène

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandres Lys : M. Broutele Philippe (pouvoir à Bernard Cottigny), M. Thorez Jean-Claude (pouvoir à Philippe Mahieu), M. Joël Duyck (pouvoir à Philippe Kujawa)

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M. Debaecker Bernard (pouvoir à Joël Devos) M. Debeugny Bernard (pouvoir à Bernard Heyman), M. Lemaire Roger (pouvoir à Patricia Moone)

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre et ses compétences.

Vu la proposition de budget primitif 2018

Considérant que l'affectation des résultats a été adoptée préalablement,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE

De valider le budget primitif 2018 (document joint à la présente délibération)

Votants :	18
Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre-Lys
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ

Délibération 2018-10

CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE VIA SON DISPOSITIF NORD ENERGIE HABITAT SOLIDARITE

REUNION DU 19 MARS 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 19 Mars 2018 à 18h30, Salle du Conseil en Mairie d'Hazebrouck, sur convocation du 02 Mars 2018 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M. Cottigny Bernard, Mme Goedgebuer Catherine, M. Kujawa Philippe, M. Laroye Jean-Michel, M. Mahieu Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M. Ampen Francis, Mme Campagne Marie-Madeleine, Mme Crepel Benedicte, M. Devos Joël, M. Duquesnoy Régis, M. Dziadek Jean-Pierre, M. Heyman Bernard, Mme Koch Emidia, Mme Mametz Danielle, M. Maris Gérard, Mme Moone Patricia, Mme Popelier Bernadette, M. Van Inghelandt Luc

Etaient également présents : M. Olivier Serge, adjoint à Neuf-Berquin. L'équipe du Syndicat Mixte : Mme Vandenberghe Claire, Mme Levisier Nathalie, Mme Declerck Hélène

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandres Lys : M. Broutele Philippe (pouvoir à Bernard Cottigny), M. Thorez Jean-Claude (pouvoir à Philippe Mahieu), M. Joël Duyck (pouvoir à Philippe Kujawa)

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M. Debaecker Bernard (pouvoir à Joël Devos) M. Debeugny Bernard (pouvoir à Bernard Heyman), M. Lemaire Roger (pouvoir à Patricia Moone)

Vu la signature de la convention d'opération du 1^{er} octobre 2013, et des avenants correspondants, concernant le programme d'intérêt général Habiter Mieux, entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Régionale, le SM Pays Cœur de Flandre.

Vu le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique du conseil départemental pour la période de 2015 à 2017,

Vu la loi MAPTAM identifiant le Département comme étant chargé d'organiser comme chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics pour l'exercice des compétences relatives au développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique,

Envoyé en préfecture le 26/03/2018
Reçu en préfecture le 26/03/2018
Affiché le 24 juin 2013 (délibération)
ID : 059-255902934-20180319-2018_10-DE

Vu la Délibération de l'Assemblée Plénière Départementale du 24 juin 2013 (délibération 654)

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière Départementale du 13 novembre 2017

Vu le Budget du Département de l'année 2018

Vu la délibération de la Commission Permanente autorisant le Président à signer la convention triennale avec les fournisseurs EDF et ENGIE fléchant leur participation au titre du FSL préventif sur le dispositif,

Vu la délibération de principe du SMPCDF en date du 04 décembre 2017,

La convention définit les modalités opérationnelles du déploiement du dispositif du Département du Nord de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration des conditions d'habitat au bénéfice des ménages cibles qualifiés de « fragiles », c'est-à-dire dont le plafond de ressources de l'occupant est fixé à **2 RSA** « socle » qu'il soit locataire ou propriétaire occupant (selon le *barème RSA susceptible d'évoluer*).

Le déploiement du dispositif est réalisé dans le cadre du Programme Habiter Mieux du Pays Cœur de Flandre.

Le Département soutient la réalisation de travaux répondant aux diversités des situations (propriétaires occupants, locataires). L'opérateur réalise des travaux de performance énergétique dans le cadre du Programme « Habiter Mieux » ou des travaux plus ponctuels :

- **réponse globale avec « effet levier »** pour réaliser des travaux de performance énergétique avec un gain énergétique **d'au moins 25 %** et compléter les dispositifs d'aides existants (ANAH, Région, etc.),
- **réponse ponctuelle « maîtrise des dépenses énergétiques et amélioration des conditions de vie »** pour réaliser des travaux de rénovation **permettant un gain énergétique inférieur à 25 %, des travaux de sécurisation du bâti et de protection de la santé des occupants**. Le Département propose ainsi une offre de travaux aux ménages et aux bailleurs pour les dossiers ne pouvant pas bénéficier du Programme « Habiter Mieux » pour des questions d'insolvabilité, d'impossibilité technique.

L'ingénierie de montage des subventions et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme « Habiter Mieux » est prise en charge par la collectivité.

L'opérateur pourra dès lors mobiliser en complément les mesures d'accompagnement des ménages financées par le Département.

L'opérateur en charge du dispositif opérationnel mobilise les aides financières correspondant aux besoins des ménages.

La convention est signée pour une durée de 5 ans (2018-2022). Cette durée correspond à la durée du PIG en cours de renouvellement.

L'objectif fixé pour cette période est de 100 dossiers.

Le Comité Syndical approuve la convention cadre relative à l'engagement du département du Nord sur la lutte contre la précarité énergétique via le dispositif « Nord Energie Habitat Solidarité » annexée à la présente délibération,

Autorise Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Votants : 18

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le

SLOW

ID : 059-255902934-20180319-2018_10-DE

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Nord

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE,



Danielle MAMETZ

Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le



ID : 059-255902934-20180319-2018_10-DE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS CŒUR DE FLANDRE

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le

ID : 059-255902934-20180319-2018_11-DE

Délibération 2018-11 :

AVENANT AU MARCHÉ HABITER MIEUX AVEC SOLIHA SUR LE DISPOSITIF NORD ENERGIE HABITAT SOLIDARITE ANNEE 2018

REUNION DU 19 MARS 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 19 Mars 2018 à 18h30, Salle du Conseil en Mairie d'Hazebrouck, sur convocation du 02 Mars 2018 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M. Cottigny Bernard, Mme Goedgebuer Catherine, M. Kujawa Philippe, M. Laroye Jean-Michel, M. Mahieu Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M. Ampen Francis, Mme Campagne Marie-Madeleine, Mme Crepel Benedicte, M. Devos Joël, M. Duquesnoy Régis, M. Dziadek Jean-Pierre, M. Heyman Bernard, Mme Koch Emidia, Mme Mametz Danielle, M. Maris Gérard, Mme Moone Patricia, Mme Popelier Bernadette, M. Van Inghelandt Luc

Etaient également présents : M. Olivier Serge, adjoint à Neuf-Berquin. L'équipe du Syndicat Mixte : Mme Vandenberghe Claire, Mme Levisier Nathalie, Mme Declerck Hélène

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandres Lys : M. Broutele Philippe (pouvoir à Bernard Cottigny), M. Thorez Jean-Claude (pouvoir à Philippe Mahieu), M. Joël Duyck (pouvoir à Philippe Kujawa)

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M. Debaecker Bernard (pouvoir à Joël Devos) M. Debeugny Bernard (pouvoir à Bernard Heyman), M. Lemaire Roger (pouvoir à Patricia Moone)

Vu la signature de la convention d'opération du 1^{er} octobre 2013, et des avenants correspondants, concernant le programme d'intérêt général Habiter Mieux, entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Régionale, le SM Pays Cœur de Flandre.

Vu les objectifs fixés pour la 3^e et dernière tranche conditionnelle du Marché liant le SMPCF et SOLIHA

Vu le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique du conseil départemental pour la période de 2015 à 2017, et sa reconduction pour 2018 à 2022,

Vu la loi MAPTAM identifiant le Département comme étant chargé d'organiser comme chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs

Vue la Délibération de l'Assemblée Plénière Départementale du 654)

Vue la délibération de l'Assemblée Plénière Départementale du 13 novembre 2017

Vu le Budget du Département de l'année 2018

Vue la délibération de la Commission Permanente autorisant le Président à signer la convention triennale avec les fournisseurs EDF et ENGIE fléchant leur participation au titre du FSL préventif sur le dispositif,

Vue la délibération de principe du SMPCDF en date du 04 décembre 2017,

Vue la délibération du 19 mars 2018 autorisant Mme la Présidente à signer la Convention avec le Département du Nord pour la mise en œuvre du NEHS dans le cadre du PIG Habiter mieux Cœur de Flandre,

Considérant que la durée du dispositif est de 5 années (2018-2022), à compter de sa validation par le Conseil Départemental, le 12 février 2018.

L'objectif du Conseil Général est de traiter, au niveau départemental et sur la durée du dispositif, **300 projets**. A l'échelle du Pays Cœur de Flandre, cet objectif se décline de la manière suivante : **20 ménages sur 2018**.

	Nombre de ménages
Précarité énergétique	11
Sécurité /Santé	4
Prime de soutien aux petits travaux et opération ARA	2
Lutte contre habitat indigne	3

Par voie d'avenant, il est proposé le déploiement du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » 2018 du Conseil Départemental dans le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux en Cœur de Flandre ».

Le rôle du groupement solidaire (après orientation et signalement à notre équipe, par l'ADIL, des ménages potentiellement éligibles au NEHS) est d'accompagner les ménages dans la définition de leur projet de travaux, le montage des demandes de subventions et le suivi du projet.

Le marché de prestations intellectuelles du PIG « Habiter Mieux en Cœur de Flandre » est donc à compléter par une mission supplémentaire d'accompagnement administratif et social liée à la spécificité du public NEHS.

Considérant le montage financier repris ci-dessous

Accompagnement aux projets

Montant forfaitaire de base	200 €
<i>Si Diagnostic de Performance Energétique</i>	+ 200 €
<i>Si Lutte contre l'Habitat Insalubre</i>	+ 200 €

Le montant théorique de rémunération (lié aux résultats) de l'équipe d'animation s'élèvera à 5 600 € tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

objectif : 20 dossiers

	Prix unitaire	Qté	Montant TTC
Précarité énergétique			
montant forfaitaire de base	200,00 €	11	2 200,00 €
DPE (uniquement lorsqu'il n'est pas facturé dans le cadre du PIG)	200,00 €	5	1 000,00 €
Sécurité/santé		4	
montant forfaitaire de base	200,00 €	4	800,00 €
Prime de soutien aux petits travaux		2	
montant forfaitaire de base	200,00 €	2	400,00 €
Lutte contre Habitat indigne		3	
montant forfaitaire de base	200,00 €	3	600,00 €
lutte contre habitat insalubre	200,00 €		600,00 €
	TOTAL	20	5 600,00 €

Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le

ID : 059-255902934-20180319-2018_11-DE

Les facturations des prestations relatives au NEHS 2018 seront incluses dans les factures émises par SOLiHA Flandres et seront transmises au SMPFCF trimestriellement.

Montant initial du marché public HT 1 206 566 €

Taux de TVA 20%

Montant initial du marché TTC 1 447 879,20 €

Montant de l'avenant HT 4480 €

Taux de TVA 20%

Montant de l'avenant TTC 5600 €

Nouveau montant du marché public HT 1 211 046 €

Taux de TVA 20%

Nouveau montant du marché public TTC 1 454 599.20 €

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant 0,46%

Le Comité Syndical approuve l'avenant au marché avec Soliha sur le dispositif « Nord Energie Habitat Solidarité »,

Autorise Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Votants : 18

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Nord

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE,


Danielle MAMETZ

Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le



ID : 059-255902934-20180319-2018_11-DE